

Session ordinaire

Date de la convocation :

Le 14 septembre 2023

Date d'affichage :

Le 14 septembre 2023

Nombre de conseillers

Communautaires :

En exercice : 33

Présents : 25

Votants : 33

Votes exprimés :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, légalement convoqué s'est réuni le vingt septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures au centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON.

Présents : Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Brice RAVIER, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean CORNUAULT, Madame Myriam SANTACANA, Madame Corinne SIMONEAU, Monsieur Lionel CHISSON, Madame Evelyne LAUNAY, Monsieur Luc FAVIA, Monsieur Vincent RALLE, Madame Karine ROUMANEIX, Monsieur Johnny VERCOUILLIE, Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Madame Christine FAUQUET, Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Pouvoirs : Madame Chantal ALEXANDRE à Madame Evelyne LAUNAY, Madame Jacqueline MOUSSET à Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Marc LEONARD à Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Didier ELWART à Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Cyrille MARTIN à Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON à Monsieur Frédéric SAROUILLE, Madame Catherine MEUNIER à Monsieur Jocelyn GARCONNET, Monsieur Philippe DENIAU à Madame Blandine BENOIST.

Excusé(s) : -

Secrétaire de séance : Madame Virginie GAY-CHANTELOUP

Délibération n°2023-09-38

Cycle de l'Eau – EAU POTABLE

Convention pour autorisation de travaux de forage d'essai dans le cadre de recherche d'eau destinée à la consommation humaine – Ile d'Or – Amboise

Monsieur Luc FAVIA, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16 et l'article L2224-9 et R2224-22 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement à l'article R214-5 ;

Vu le Code minier à l'article L411-1 ; (si profondeur dépasse dix mètres)

Vu l'arrêté du 17 décembre 2008 fixant les éléments à fournir dans le cadre de la déclaration en mairie de tout prélèvement, puits ou forage réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau ;

Vu le projet de convention annexé ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2023.

Considérant qu'il convient de diminuer les prélèvements d'eau potable issus de la nappe du Cénomanién, la Communauté de communes du Val d'Amboise étudie la création d'un nouveau forage dans les alluvions de la Loire dans le but d'alimenter le secteur rive gauche de la commune d'Amboise par ce même fleuve.

Des investigations géophysiques ont été réalisées sur l'Ile d'Or à Amboise et ont permis d'identifier deux sites d'études présentant un intérêt pour la réalisation d'un nouveau captage. Afin d'en mesurer le potentiel, il est nécessaire de poursuivre les investigations par la réalisation de quatre piézomètres et de deux forages d'essais répartis sur ces deux sites.

Ces piézomètres seront à réaliser sur des parcelles appartenant à la commune d'Amboise et dont les références cadastrales sont les suivantes : H 74, H 76 et H 79.

A cet effet, la Communauté de communes du Val d'Amboise demande à la commune d'Amboise l'établissement d'une convention pour autoriser les travaux de forage d'essai dans le cadre de la recherche d'eau destinée à la consommation humaine.

Cette convention est consentie à titre gratuit et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la mise en place d'une convention pour autorisation de travaux de forage d'essai dans le cadre de la recherche d'eau destinée à la consommation humaine sur les parcelles cadastrées section H numéros 74, 76 et 79.
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention se rapportant auxdites installations.
La présente convention devra faire l'objet à l'initiative de Val d'Amboise d'un acte authentique par-devant Notaire, dans un délai maximum de 6 mois à compter de la signature de la présente convention, les frais dudit acte restant à la charge de Val d'Amboise.
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et tous documents se rapportant à l'autorisation de travaux sur les parcelles cadastrées section H numéros 74, 76 et 79.